



FICHE RÉCAPITULATIVE À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC L'ENVOI DES PASS' LOISIRS 2024

Date du jour d'envoi :

Nombre de Pass' Loisirs :

Nom de votre structure / association :

COORDONNÉES DU RÉFÉRENT

Le référent est la personne qui se charge de l'envoi des Pass' Loisirs.

Nom et prénom :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Signature :

RAPPEL DES CONSIGNES

Afin de percevoir le paiement Caf, vous devez impérativement :

- **Déduire l'aide Pass sport et les autres aides éventuelles du montant de la cotisation / licence pour les jeunes bénéficiaires et indiquer sur le Pass' Loisirs le montant restant dû par la famille** (Prix de la cotisation/licence - ensemble des aides perçues hors Pass' Loisirs).
- **Transmettre uniquement des Pass' Loisirs originaux.** Un refus de paiement sera émis par la Caf en cas de photocopie.
- **Transmettre les Pass' Loisirs au format A4.** Un refus de paiement sera émis par la Caf en cas de découpe du document.
- **Classer les Pass' Loisirs par ordre croissant des matricules allocataires.**
- **Accepter uniquement des Pass' Loisirs émis par la Caf du Loiret.** Tous documents émis par d'autres Caf ne permettront pas un paiement Caf du Loiret.

ÉCHÉANCES À RESPECTER

- **31 octobre 2024** : date limite pour accepter l'aide Pass' Loisirs d'une famille.
- **30 novembre 2024** : date limite de transmission des Pass' Loisirs à la Caf par votre structure. Le respect de ces consignes est indispensable pour assurer le paiement et accélérer le paiement.